

Municipalité de Saint-Albert



Province du Québec
Municipalité de Saint-Albert
Comté d'Arthabaska

Règlement numéro 2016-08 Amendant le règlement 2016-05 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité Saint-Albert

Attendu que le législateur a adopté le 10 juin dernier, le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politiques, c. 17) ;

Attendu que parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités de modifier le code d'éthique des élus ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2016 ;

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Et résolu à l'unanimité d'adopter le présent code d'éthique et de déontologie suivant, celui-ci fait partie intégrante du règlement 2014-01 :

ARTICLE 1 : Nouvelle règle pour le code d'éthique des élus

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 3.1

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice-générale /
Secrétaire-Trésorière

AVIS MOTION DONNÉ LE : 7 novembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 12 décembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION LE : 13 décembre 2016
Ce règlement doit être adopté à chaque année d'élection générale en vertu de l'article 7 à 13 LERM

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 13 décembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de décembre 2016.

Signé _____